

vince, elle surgit à un moment où son utilité est on ne peut plus tangible. Il importe beaucoup que la question du français dans l'Ouest canadien soit présentée devant le congrès de Québec avec toute l'autorité et toute la lumière possible. C'est la tâche que la nouvelle organisation saura mener à bonne fin. Les noms de ceux qui en font partie sont un gage assuré de succès. A l'œuvre donc et en avant !

PIE X ET LE PORTUGAL.

L'*Osservatore Romano* nous apporte un bref résumé de l'Encyclique que Sa Sainteté Pie X adresse aux évêques du monde entier au sujet des attentats commis contre l'Eglise au Portugal. En voici l'analyse d'après le journal romain :

Le Pontife, en termes vigoureux mais sereins et complètement objectifs, déplore les attentats commis au Portugal contre l'Eglise. Il commence par rappeler comment, à peine le régime républicain eut-il été proclamé, le gouvernement provisoire inaugura toute une série de dispositions animées de l'esprit anticlérical le plus avancé. Le Pape rappelle donc la violente destruction de tous les ordres religieux, dont les membres furent expulsés de la manière la plus brutale et la plus barbare, la suppression des jours de fête de la religion catholique, l'abolition du serment religieux, l'interdiction d'enseigner la doctrine chrétienne dans les écoles publiques, l'introduction du divorce, la destitution arbitraire des évêques de Porto et de Béjà. . .

Aujourd'hui le gouvernement portugais a mis le comble à son œuvre antireligieuse par la publication de la loi de Séparation de l'Etat et des Eglises. Le Pontife ne peut se taire plus longtemps, mais il se sent obligé par les devoirs de son ministère de dénoncer au monde entier l'énormité de cette loi.

LE CARDINAL GENNARI

ET LE DECRET *QUAM SINGULARI*.

Le décret de Pie X sur la communion des petits enfants n'est pas encore compris de tous. Des parents négligent leur devoir sur ce point et même certains prêtres semblent ne pas saisir le véritable esprit de l'ordonnance pontificale. Pour l'instruction des uns et des autres, nous empruntons à la *Nouvelle Revue Théologique*, (numéro d'avril), dirigée par des Pères de la Compagnie de Jésus, le résumé d'un article de S. Em. le Cardinal Gennari, préfet de la Congrégation du Concile, sur le sujet. (*Monitore ecclesiastico*, 30 novembre 1910) :

I. — Qui pèche, lorsqu'un enfant parvenu à l'âge de raison ne se confesse et ne communie pas ?

1o L'enfant lui-même, dans la mesure où entre de la malice dans